

# Académie d'Ufologie

Association privée de type 1901  
correspondance uniquement par e-mail à [coordination@ufolog.eu](mailto:coordination@ufolog.eu)  
<http://www.ufolog.eu>

## Communiqué

destiné à qui pourrait se sentir concerné

Affaire de GOLFECH (82).

Il s'agit du survol probable d'une centrale nucléaire par un aéronef le 06 octobre 2010.

### Liste des destinataires

- GEIPAN (M. PASSOT)
- Comité de Pilotage du GEIPAN (M. SILLARD)
- EDF Golfech (le Chef de la Mission Communication)
- DGAC  
Bureau Mission d'Evaluation et d'Amélioration de la Sécurité
- BEA (Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile)
- Commandement Interarmées de l'Espace
- Les associations 3AF – PAN SIGMA (M. BOUDIER) et FEA (M. RIBARDIERE)
- Les membres de l'association Académie d'Ufologie, d'expression française
- Les ufologues ayant fait leur propre enquête

14/11/2011

Personne suivant le dossier concernant ce communiqué:  
Jacky KOZAN (coordinateur du Conseil Permanent de l'association Académie d'Ufologie)  
[coordination@ufolog.eu](mailto:coordination@ufolog.eu)

## Communiqué

destiné à qui pourrait se sentir concerné

### Affaire de GOLFECH (82).

Il s'agit du survol probable d'une centrale nucléaire par un aéronef le 06 octobre 2010.

Selon le rapport d'enquête fait par une équipe d'ufologues, l'un des témoins affirme que cet aéronef avait une taille estimée à 30-40 mètres (2 largeurs de main à bras tendu) qu'il volait à très basse altitude, moins de 300 mètres, sans bruit, sans échappements et très lentement. Il est passé à la verticale de la centrale.

Selon le compte-rendu d'enquête du Geipan:

[http://www.geipan.fr/fileadmin/geipan-doc/GOLFECH\\_82\\_06.10.2010\\_E-Cgei\\_CR\\_T\\_P\\_S\\_compte\\_rendu.pdf](http://www.geipan.fr/fileadmin/geipan-doc/GOLFECH_82_06.10.2010_E-Cgei_CR_T_P_S_compte_rendu.pdf) ,

il s'agissait d'un aéronef de ligne en approche de Toulouse, sans qu'il soit mentionné lequel parmi 16 candidats.

Le Geipan a publié un compte-rendu d'enquête anonyme (pas de nom d'enquêteurs ni de rédacteurs) dans lequel il précise que l'enquête a été faite d'abord par téléphone le 11 octobre 2010 et qu'ensuite ce sont les témoignages reçus le 10 novembre au Geipan et recueillis par la Gendarmerie et la Protection Civile déléguée sur la centrale de Golfech, qui ont servi de base pour l'analyse de l'évènement.

L'Académie d'Ufologie n'a pas les moyens matériels, ni les compétences et autorisations pour effectuer une enquête de type "professionnel" sur ce cas à priori majeur, puisqu'il s'agit du survol d'une centrale produisant de l'électricité à partir de combustible nucléaire, par un aéronef identifié ou non, bienveillant mais égaré ou malveillant.

Nous nous limiterons à quelques observations majeures dont l'objectif est d'alerter les responsables civils et militaires en charge de la protection des intérêts des citoyens français.

1 - Que les témoignages soient sérieux ou le fruit d'une imagination fertile, le degré d'importance de l'enquête a mal été évalué. Le lieu d'observation est un site stratégique civil du pays et une démarche de recherche de renseignements précis aurait dû être engagée immédiatement par le Geipan ou toute autre autorité adéquate alertée par le Geipan. Qu'une procédure applicable n'existe pas ou qu'un budget soit insuffisant, ne sont pas des motifs pour ne pas réagir en présence d'une anomalie concernant notre équipement stratégique même civil.

2 - Des enquêteurs spécialisés avec leurs équipements auraient dû partir dans les deux heures suivant l'alerte téléphonique. Faute d'existence d'une procédure dans ce sens ou faute de moyens, le Geipan aurait dû alerter immédiatement les responsables nationaux et locaux concernés.

Un déplacement immédiat aurait vraisemblablement permis de mettre en évidence une énorme méprise ou une invention du témoin, le cas échéant.

3 - Le compte-rendu met en évidence une enquête longue. Cette longueur n'est pas attribuée à l'importance de l'évènement, mais au cumul de routines administratives. Un exemple de robot de surveillance des lignes électriques utilisées au Canada illustre le rapport, comme si un tel robot placé sur la ligne électrique pouvait faire la largeur de deux mains à bras tendu et expliquer l'observation relatée par

le témoin. La liste des avions volant près de la zone entre 19h et 20h30 illustre aussi le document. Le compte-rendu liste les vols du 10 novembre alors que l'observation à été faite le 06 octobre! Admettons que les vols du 10 novembre aient été un copier/coller de ceux du 06 octobre, pourquoi ne pas s'être concentré sur les deux derniers 20h25 et 20h30 puisque l'observation a été faite à 20h30. La DGAC aurait pu fournir un élément de preuve dans un sens ou dans un autre, lequel aurait pu être corrélé avec des mesures effectuées au cours d'une reconstitution. Ces mesures auraient été analysées ensuite par des spécialistes.

Ce compte-rendu ressemble aux communiqués publiés régulièrement dans la presse afin de laisser le public comprendre que rien n'est inexplicable ou hors de contrôle des autorités.

4 – Ce sont les citoyens qui élisent des personnes chargées de gouverner le pays et de répondre aux attentes des citoyens. Ce n'est pas une poignée d'élites qui doit imposer sa vision du monde aux citoyens. Le citoyen a droit à la vérité comme le mentionne le droit des peuples à la vérité, reconnu dans le rapport (A/HRC/5/7) du Haut Commissariat du Conseil aux droits de l'homme aux Nations Unies de 2007 à Genève.

Dans le cas où l'évènement aurait une importance capitale et justifierait une enquête approfondie avec un très haut niveau de confidentialité, alors il suffit d'informer le citoyen que l'affaire est traitée confidentiellement par des spécialistes appropriés. Le citoyen paye pour que les spécialistes de la Recherche Militaire ou Civile fassent leur travail confidentiellement. Il sera forcément d'accord sur le choix fait de traiter hors des yeux du public une affaire stratégique pour le Pays.

Le Commandement Interarmées de l'Espace, dont la création a été publiée au Journal Officiel du 17 juillet 2010, me semble être un interlocuteur privilégié du Geipan.

5 - Le compte-rendu d'enquête ne fait pas référence au travail fait par les ufologues. Le témoin n° 1 étant lui-même ufologue son avis est primordial car il est supposé connaître les autres affaires, classiques, de vol d'aéronefs triangulaires, qu'ils soient connus ou non identifiables. Il connaît aussi les cas de survol de bases stratégiques militaires aux US par des aéronefs répertoriés comme non identifiés par des officiers Américains.

Le témoin a évidemment pu inventer un scénario basé sur ses connaissances, sans en mesurer le risque encouru. Les spécialistes du Geipan ou d'une autre autorité l'auraient mis en évidence à temps s'ils étaient intervenus rapidement.

6 - Le compte-rendu d'enquête fait aussi ressortir un discours évolutif du témoin n°2 qui devient très sceptique sur l'observation après avoir été entendu par les Gendarmes, allant jusqu'à mentionner que le témoin principal était obnubilé depuis plusieurs mois par les ovnis. Là encore des spécialistes "psy" civils auraient pu donner un avis de professionnel sur les parties en présence et sur l'ambiance de l'entretien.

7 – Enfin un rappel: un tel cas, s'il est avéré authentique, est directement concerné par l'application du point N°2 de la décision de 1978-79, N°33/426 prise aux Nations Unies concernant l'interprétation de l'origine des manifestations des objets volants non identifiés. La formulation d'une synthèse concernant ce cas et l'interprétation française de l'origine de cette manifestation devra être transmise officiellement auprès du Secrétaire Général des Nations Unies.

Pour le Conseil Permanent de l'Académie d'Ufologie  
Jacky KOZAN / coordinateur  
coordination@ufolog.eu  
14/11/2011

